



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels de gestion financière avec la société CIRIL SAS
Avenant N° 1

HT/SD
DSG N° 13.640

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision DSG n° 12.404, en date du 3 décembre 2012, relative à la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels de gestion financière avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) CIRIL,

DECIDE

- de signer un avenant n° 1 au contrat n° 2013/01/1384 GF de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels de gestion financières, conclu avec la société CIRIL SAS, dont le siège social est situé 49 avenue Albert EINSTEIN à Villeurbanne (69603), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 305 163 040.

Cet avenant fixe la redevance trimestrielle à 1963,11 € HT, soit 2 355,73 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2014.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Fait à Royan, le 18 novembre 2013

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 novembre 2013

Pour le Député-Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD